



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 4 décembre 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 6

Absents excusés : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN,
Jean Paul TOURNIER et Pascal SCHWINDOWSKY.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE et Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Madame Maité GRAFF.

Absents excusés :

Messieurs Pierre FROUSTEY et Benoît DARETS.

OBJET : PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE - FERMETURE DE POSTE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Un agent du service d'aide et d'accompagnement à domicile, actuellement cadre de santé, a réussi l'examen professionnel de cadre supérieur de santé.

Il est proposé sa nomination sur ce grade d'avancement au 31/12/2018.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'attestation de réussite à l'examen professionnel ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de donner suite à la demande de l'agent ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'ouvrir un poste de cadre supérieur de santé à 35h à compter du 31/12/2018,
- de fermer le poste de cadre de santé à compter du 31/12/2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

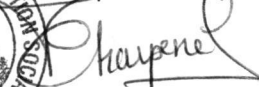
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 décembre 2018



Pour le président,
par délégation
la vice-présidente,


Frédérique Charpenel